

DOSSIER DE PRESSE

**Visite de Madame Rachida Dati,
Garde des Sceaux, ministre de la Justice**

**Etablissement pénitentiaire pour mineurs
(EPM) de Lavour**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

le 28 juin 2007

SOMMAIRE

- **Les premières mises en service de deux établissements pénitentiaires pour mineurs**
- **Une prise en charge novatrice des mineurs détenus**
- **L'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour, un nouveau concept architectural**
- **L'accueil des mineurs à l'EPM de Lavour**
- **La situation des mineurs détenus en 2007**

Les premières mises en service de deux établissements pénitentiaires pour mineurs

Le 11 juin 2007, le premier établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) est mis en service à Lavour près de Toulouse et reçoit ses premiers détenus mineurs. **Le 13 juin, c'est au tour de l'EPM du Rhône à Meyzieu** d'accueillir les premiers jeunes qui lui sont confiés.

Le programme de construction des EPM répond aux préconisations formulées par les règles pénitentiaires européennes (RPE) et adoptées par la France en janvier 2006, qui posent le principe d'une séparation stricte entre les adultes et les mineurs détenus.

Prévu dans la loi d'orientation et de programmation pour la Justice (LOPJ) du 9 septembre 2002, **le programme de ces constructions porte sur 420 places réparties dans sept établissements pénitentiaires pour mineurs**, tous situés près de grandes agglomérations (Paris - Meaux Chauconin, et Porcheville - , Lille, Lyon, Marseille, Nantes et Toulouse).

Six EPM seront livrés en 2007, dont 4 accueilleront des mineurs avant la fin de l'année (Lavour près de Toulouse, Meyzieu près de Lyon, Quiévrechain près de Lille et Marseille).

Les EPM sont des structures pouvant héberger jusqu'à 60 mineurs détenus. Leur ouverture s'accompagne de la fermeture de 27 quartiers « mineurs » et d'une modification progressive de la carte pénitentiaire des établissements habilités à recevoir des mineurs.

Si l'EPM est une prison, l'action menée s'appuie sur **un encadrement fort et un travail pluridisciplinaire** (administration pénitentiaire, protection judiciaire de la jeunesse et éducation nationale) qui place clairement l'éducatif au centre de ces préoccupations. Les fonctions logistiques (restauration, entretien, maintenance et hôtellerie) sont déléguées à un prestataire privé, en l'occurrence la société SIGES pour les 7 EPM.

Une prise en charge novatrice des mineurs détenus

Les éléments novateurs de la prise en charge des mineurs dans ces structures pourraient se résumer en quelques points :

- l'amplitude horaire large de prise en charge des mineurs sur 14 heures dans la journée ;
- **la mixité des activités qui peuvent accueillir aussi bien des jeunes garçons que des jeunes filles ; 4 à 6 places d'hébergement sont réservées aux jeunes adolescentes ;**
- **la prise collective des repas au sein des unités de vie**, en présence du personnel pénitentiaire et de la PJJ ;
- la possibilité de maintien exceptionnel au sein d'un EPM d'un jeune de 18 ans jusqu'à 6 mois maximum après sa majorité, ceci dans l'intérêt de sa prise en charge, et en tout état de cause après avis de l'équipe pluridisciplinaire et en accord avec le magistrat compétent ;
- **une sécurité dynamique**, c'est-à-dire basée avant tout sur la présence du personnel et l'encadrement des mineurs détenus tout au long de la journée.

Cette prise en charge va toutefois au-delà de ces spécificités.

Ainsi, chaque mineur détenu se voit proposer **un emploi du temps personnalisé**, tenant compte de ses besoins et de ses problématiques, comprenant des **heures d'enseignement général et technique à raison d'une vingtaine d'heures par semaine**, ainsi que des heures d'activités socio-culturelles et sportives, réparties tout au long de la semaine, y compris les samedis et dimanches.

Si l'hébergement de nuit est toujours individuel sauf avis médical contraire, **les temps collectifs** restent essentiels dans l'approche éducative : repas pris en commun et récréation commune dans les unités de vie.

La pluridisciplinarité des équipes d'encadrement est au cœur du dispositif. Celles-ci sont composées réglementairement du chef d'établissement, d'un personnel de surveillance, d'un représentant de la Protection judiciaire de la jeunesse et d'un représentant de l'Education nationale. La pluridisciplinarité trouve également son expression la plus forte dans **le binôme composé d'un surveillant et d'un éducateur**, véritables référents, **assurant le lien avec l'équipe pédagogique et les parents**, et qui sont affectés dans chaque unité de vie comptant 10 mineurs.

Chaque EPM est doté de 76 personnels pénitentiaires dont 70 personnels de surveillance, 43 personnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dont 36 éducateurs, 4 à 6 enseignants encadrés par un directeur pédagogique, une équipe médicale, sans compter l'ensemble des intervenants et animateurs ponctuels ou réguliers.

Le maintien des liens familiaux est un enjeu fort du projet éducatif. Les parents sont associés à la vie en détention de leur enfant, et informés chaque semaine des progrès réalisés et des difficultés rencontrées.

L'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour, un nouveau concept architectural

D'une surface de 5 400 m², l'EPM de Lavour s'étend sur un terrain de 3,36 hectares et est situé à 700 m du centre ville de Lavour.

Il dispose de :

- 7 unités d'hébergement avec accès individuel : 5 unités garçons, une réservée aux filles et une pour les nouveaux arrivants
- un terrain et une salle de sports
- un pôle socio-éducatif
- un pôle santé
- un pôle parler
- une cour d'honneur

Afin de créer un cadre de vie qui fasse le moins possible référence à un établissement pénitentiaire traditionnel et tout en respectant les contraintes de sécurité, les unités d'hébergement et le gymnase ont été adossés au mur d'enceinte.

L'espace central, est à l'image de la place d'un village, avec son terrain de sport et ses espaces paysagers. Il est délimité par le pôle d'activités scolaires, socio culturel et santé.

Les unités d'hébergement disposent de lieux de vie (salle à manger, salle de détente) et s'organisent autour d'un patio rappelant la maison familiale. Toutes les chambres s'ouvrent sur l'espace central.

Les cellules individuelles de 10,5 m² sont dotées d'un lit, un cabinet de toilette, une douche et un WC. Des cellules sont spécialement aménagées pour accueillir les personnes handicapées ou des jeunes mères accompagnées de leur enfant.

Toutefois, un EPM reste une prison qui intègre des exigences en terme de sécurité : un mur d'enceinte mais sans mirador, des équipements de contrôle (cameras, poste de surveillance).

L'accueil des mineurs à l'EPM de Lavour

Actuellement, **28 mineurs dont 5 de moins de 16 ans** sont pris en charge par les équipes de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour. La montée en charge de cet établissement, qui comporte 60 places, s'effectuera progressivement d'ici la fin de l'année.

Les premiers arrivants, incarcérés préalablement au quartier mineurs de la maison d'arrêt de Seysses, ont reçu une information préalable quant à leur transfert dans ce nouvel établissement, ainsi que leur famille.

Les règles de vie et la discipline sont précisées dans le règlement intérieur et sont articulées autour de l'idée de tolérance zéro et de respect :

- respect des horaires dès le lever (à 7h30)
- respect de l'hygiène et des locaux (réponses immédiates aux dégradations ; implication des jeunes dans le nettoyage des locaux ; lit fait à 8h00 le matin ...)
- activités à caractère impératif (seul assouplissement le week-end)
- discipline pendant les mouvements : déplacements en rang et en silence
- respect des adultes (exemple : on se lève lorsqu'un adulte entre dans une salle de formation ou d'activité)

Emploi du temps :

Journée de détention élargie : de 7h30 à 21h30 (à l'exception du WE : 8h/21h)

Les mineurs ont vocation à être en activité ou en temps collectif la majeure partie de leur journée de détention : pas d'oisiveté possible. Ils ne resteront en cellule que le temps de nuit.

Matinée réservée aux cours (9h15-12h15) et aux enseignements techniques (ateliers métiers du bâtiment et restauration).

Après-midi destinées aux activités sportives et socioculturelles (14h30-17h30). Rendez-vous auprès de l'équipe médicale plutôt les après midi.

Les temps d'enseignement et d'activités sont mixtes.

Les temps de repas sont collectifs et ont lieu en unité de vie. Encadrement par le binôme éducateur/surveillant.

A l'issue des temps de repas, un temps libre est laissé aux mineurs (salle de détente ou cellule).

La situation des mineurs détenus en 2007

Au 1er janvier 2007, le nombre de mineurs détenus s'élève à 729 (784 au 1er juin 2007). Ils représentent 1,2% de l'ensemble de la population incarcérée à cette date. Un an plus tôt, cette proportion était sensiblement la même, puisqu'ils étaient au nombre de 732 au 1er janvier 2006.

L'évolution du nombre de mineurs incarcérés à une date donnée dépend de deux facteurs :

- **les incarcérations** (flux d'entrants) : le nombre d'incarcérations a baissé au cours de l'année 2006 (3 350 entrées) par rapport à 2005 (3 519 entrées), confirmant ainsi la nature conjoncturelle de la hausse de 2005, liée en partie du moins aux violences urbaines de novembre 2005 ;
- **la durée moyenne de détention** (en mois) : elle a légèrement augmenté, passant de 2,2 mois en 2005 à 2,4 mois en 2006. Elle revient au niveau atteint au cours de l'année 2004.

Les femmes représentent toujours une très faible proportion des personnes écrouées, mineures ou pas et c'est pourquoi les évolutions en pourcentage doivent être prises avec précaution. On constate que leur part est passé de 3,8% de la population des mineurs écroués au 1er janvier 2006 à 5,3% au 1er janvier 2007 (soit 28 et 39 personnes respectivement). Or la part des femmes dans l'ensemble de la population écrouée demeure stable entre les 1er janvier 2006 et 2007, s'établissant à 3,7%.

Les mineurs de moins de 16 ans, qui représentaient 9,7% de la population mineure écrouée au 1er janvier 2006, ont vu leur part augmenter de plus de 2 points, s'établissant à 12,3% au 1er janvier 2007 (71 et 90 personnes respectivement).

Dans le sens contraire de ces évolutions, **la part de prévenus parmi les mineurs** a baissé entre les 1er janvier 2006 et 2007, passant de 66,8% à 63,2% (soit 489 et 461 respectivement). Cette évolution s'inscrit dans la baisse de la proportion de prévenus dans l'ensemble de la population détenue (qui est passé de 33,2% au 1er janvier 2006 à 30,6% un an plus tard).

Au 1er janvier 2007, sur les 268 mineurs condamnés présents, 267 le sont dans le cadre d'une **procédure correctionnelle**. Parmi ces derniers, 84% exécutent une peine inférieure à 1 an (contre 45% parmi l'ensemble de la population pénale).

Entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2007, la structure pénale des mineurs s'est modifiée : tandis que le nombre de prévenus a baissé de 6%, celui des condamnés a augmenté de 10%. Cette hausse concerne principalement les mineurs condamnés à moins de 6 mois d'emprisonnement (+15%).

La répartition des mineurs par infraction au 1er janvier 2007 confirme le changement observé un an plus tôt et qui montrait que les « atteintes contre les biens » avaient cédé la place de première cause de condamnation aux « atteintes à la personne ». Ainsi, au 1er janvier 2007, les mineurs condamnés pour ce groupe d'infractions représente 49% des mineurs condamnés, contre 40% seulement des condamnés pour des atteintes aux biens.

Répartition des condamnés mineurs par infraction au 1er janvier 2006 et 2007

*Champ : métropole et outre-mer
Source : Statistique trimestrielle*

Infractions	01/01/2006		01/01/2007		Evolution 2006/2007 en pourcentage
	Effectifs	%	Effectifs	%	
Infraction à la législation sur les stupéfiants	11	4,5	7	2,6	-36,4
Crime de sang	4	1,6	6	2,2	50
Violences volontaires	80	32,9	93	34,7	16,3
Viol et autres agressions sexuelle	31	12,8	21	7,8	-32,3
Homicide et atteinte involontaire	12	4,9	11	4,1	-8,3
Vol qualifié	20	8,2	47	17,5	135
Vol simple	45	18,5	50	18,7	11,1
Escroquerie, abus de confiance, recel, faux	13	5,3	11	4,1	-15,4
Autres	27	11,1	22	8,2	-18,5
Ensemble	243	100	268	100	10,3